

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-28

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2009 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON Accroissement de la station à 4 000 EH à Nègrepelisse (2^{ème} tranche) Sécurisation de la lagune à Montricoux (1^{ère} tranche) Extension du réseau d'assainissement route d'Albias sur la RD 65 et en Zone Artisanale à Nègrepelisse

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est de 0,38 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2011-137 en date du 1^{er} février 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui a, au titre du programme départemental 2009 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **195 201 €** pour des travaux d'assainissement sur Nègrepelisse et Montricoux dont le coût éligible était estimé à 411 925 € HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **173 505 €**, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 26 avril 2010, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

De plus, il a déjà transmis l'état récapitulatif définitif des dépenses pour cette opération, qui s'élève à **273 694 € HT**, soit un coût inférieur au montant prévisionnel des dépenses. Il convient donc de redéfinir le nouveau montant de subvention à verser, qui s'établit à **131 373 €** (273 694 € HT x 48 %).

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
160 000 €	4,05 %	20 ans	11 422,51 €	31/01/2010

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
131 373 €	0,38 %	20 ans	6 833 €	15/01/2010

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2010 accordant une subvention en annuités d'un montant de 173 505 € accordée à la communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron au titre du programme départemental 2009 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux d'assainissement sur Nègrepelisse et Montricoux, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau montant de subvention à verser soit 131 373 €, compte tenu de l'état récapitulatif définitif des dépenses qui s'élève à 273 694 € HT, coût inférieur au montant prévisionnel ;
- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention susvisée :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
131 373 €	0,38 %	20 ans	6 833 €	15/01/2010

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,